

PAULHAN, le 11 septembre 2025.



PAULHAN

COMMUNE de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° : 2025/PM87

Portant sur l'occupation du domaine public, création de points d'arrêt à PAULHAN, pour LIO HERAULT TRANSPORT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, 2, et 3, L2122-21 et L. 3111-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1, R.115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le code pénal,

Considérant la demande d'autorisation de points d'arrêts pour les véhicules de transport de lignes régulières et/ou transport scolaire du réseau **LIO HERAULT TRANSPORT**.

Considérant qu'il y a lieu de créer les points d'arrêt correspondant sur le territoire de la Commune de PAULHAN, et ce dans l'intérêt de la sécurité publique notamment :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les points d'arrêt réservés aux véhicules de transport de voyageurs du réseau **LIO HERAULT TRANSPORT** sont instaurés aux emplacements suivants :

Commune Arrêt Commercial	Libellé Public Arrêt Physique	Latitude arrête physique	Longitude arrête physique
PAULHAN	GENDARMERIE	43.539499	3.457852
PAULHAN	Gendarmerie	43.539501	3.457892
PAULHAN	RTE CAMPAGNAN	43.54008	3.467327
PAULHAN	Rte Campagnan	43.540135	3.467228
PAULHAN	ST MARTIN RD30	43.542374	3.462293
PAULHAN	St Martin RD30	43.542406	3.46228
PAULHAN	ST MARTIN D609	43.543477	3.462455
PAULHAN	St Martin D609	43.543409	3.462482
PAULHAN	ZA LA BARTHE	43.532668	3.453824
PAULHAN	Za La Barthe	43.532678	3.453951

ARTICLE 2 : **HERAULT TRANSPORT** est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public afin de mettre en place un poteau pour chaque point d'arrêt susvisé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 3 : **HERAULT TRANSPORT** assumera toutes responsabilités relatives à son installation et dégagera la responsabilité de la Commune tant pendant la période de mise en place, que pendant celle de l'exploitation. Elle fera son affaire tous les dommages matériels et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toutes nuisances lors de l'installation.

ARTICLE 4 : la signalisation routière de chaque point d'arrêt, notamment la signalisation horizontale, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la pose d'abris voyageur sont de la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : **Diffusion**
La Brigade de Gendarmerie de CLERMONT L'HERAULT, la Police Municipale, **LIO HERAULT TRANSPORT** sont chargées chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VALERO



al

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.